

## **Participants au Régime de soins dentaires**

### ***Bonne nouvelle : aucune majoration de primes pour 2015!***

Chaque année du régime, le coût des protections est déterminé en fonction de l'utilisation antérieure du régime. En règle générale, plus les demandes de règlement sont importantes, plus les primes sont élevées l'année suivante.

Le Comité des avantages sociaux (CAS) a approuvé le maintien des primes actuelles pour 2015. Le maintien des primes reflète une meilleure utilisation du régime que prévue. Les primes des protections de soins dentaires n'ont pas augmentés au cours des trois dernières années.

Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, visitez le site des avantages sociaux de l'Université Concordia à l'adresse <https://cspace.concordia.ca/services/hr/avantages-sociaux.html>.

### **Contribuer à une meilleure gestion des coûts du régime**

Voici quelques mesures simples que vous pouvez prendre pour continuer à contribuer à une meilleure gestion des coûts du régime :

- **Poser des questions chez le dentiste.** Si votre dentiste vous recommande une procédure dentaire que vous ne connaissez pas, voici quelques conseils de l'Association dentaire canadienne pour poser des questions :
  - Si vous pouvez voir des photographies de la procédure ou de ses résultats une fois effectuée;
  - Combien de fois votre dentiste a effectué cette procédure dans le passé;
  - Quel en sera le coût;
  - Combien de temps prendra-t-elle;
  - S'il faudra la reprendre plus tard;
  - S'il y a des solutions autres que cette procédure et, si oui, quel est le pour et le contre de chaque option.

Pour tout traitement, la décision finale touchant la façon et le moment de procéder vous appartient. S'il arrive, après avoir obtenu des réponses à toutes vos questions, que vous éprouviez encore de l'incertitude, n'hésitez pas à demander l'avis d'un autre dentiste.

- **N'oubliez pas de soumettre votre plan de traitement à l'assureur.** Avant d'entreprendre un traitement pour des soins dentaires majeurs ou des traitements orthodontiques (dont le coût estimé est supérieur à 500 \$), vous devez demander à votre dentiste de vous préparer un plan de traitement dentaire détaillant les soins prévus et les coûts qui y sont associés, et le faire parvenir



à Desjardins Sécurité financière (DSF). DSF vous fera savoir si le traitement demandé est remboursé par le programme et, si c'est le cas, le montant qui vous sera remboursé.

Pour en savoir plus, communiquez avec Ressources humaines au 514 848-2424, poste 3666 ou par courriel au [benefits@concordia.ca](mailto:benefits@concordia.ca).

Pour obtenir des renseignements sur vos demandes de règlement : communiquez avec Desjardins Sécurité financière au 1 866 526-7566